



RECTORAT
DIVISION DES
SYSTEMES
D'INFORMATION



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Charte d'utilisation des services et ressources informatiques et de communication



JANVIER 2014

WWW.AC-LYON.FR

PREAMBULE

La présente charte définit les conditions générales d'utilisation des services réseau en précisant leur cadre légal et déontologique et en rappelant l'application du droit à Internet. Elle poursuit à ce titre un rôle de sensibilisation et de responsabilisation des parties signataires face aux ressources et aux dangers liés à l'utilisation d'Internet et des systèmes informatiques.

La charte définit les droits et obligations que les utilisateurs et l'académie de Lyon s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation de ces services par l'académie de Lyon.

Elle précise enfin les responsabilités en cas de contravention aux règles établies ou rappelées par la Charte.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. L'UTILISATEUR

1.1. Définition de l'utilisateur

1-1-1 L'utilisateur est toute personne amenée au sein des services académique et dans les EPLE à utiliser les réseaux informatiques, Internet, Intranet et réseau local.

1-1-2 Il est le titulaire d'un compte d'accès.

1-1-3 Le compte d'accès est ouvert par l'académie de Lyon au bénéfice de l'utilisateur après acceptation de la charte.

L'identification de l'utilisateur est obligatoire. Les informations doivent être exactes et actuelles. À défaut, l'ouverture du compte d'accès ne pourra être effective.

Le compte d'accès est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Lorsque l'ouverture du compte d'accès implique techniquement que des logiciels spécifiques non-standards soient mis à disposition de l'utilisateur, l'académie de Lyon et l'utilisateur s'engagent à respecter les conditions des licences d'utilisation correspondantes.

1.2. Droits de l'utilisateur

Le compte d'accès donne à l'utilisateur un droit d'accès aux services définis à l'article 2.

Ce droit d'accès est personnel incessible et temporaire. Il fait l'objet d'un renouvellement en cas de contravention aux règles établies ou rappelées par la Charte.

L'utilisateur donne expressément son consentement pour que les données à caractère personnel le concernant et collectées dans le cadre de l'ouverture du Compte d'accès soient traitées avec pour seule finalité cette inscription.

Tout utilisateur peut demander au rectorat de Lyon la communication des informations nominatives le concernant et les faire rectifier conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En vertu de la loi n° 2000-719 du 1er août 2000, la remise de ces informations peut être ordonnée par voie de justice.

2. SERVICES FOURNIS A L'UTILISATEUR

2.1. L'académie de Lyon offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques définies au 2-2, les services suivants

2-1-1 L'accès Internet

- Les services disponibles sur le site de l'académie de Lyon à l'adresse www.ac-lyon.fr pourront notamment être constitués :
 - D'un espace d'informations de nature pédagogique et éducative.
 - Des espaces de publication individuelle ou collective à caractère professionnel.
 - D'un service de messagerie électronique.
- Conditions de mise à disposition des services par l'académie de Lyon : ces conditions seront explicitées et mises à jour dans un document annexé.

2-1-2 L'accès au réseau intranet

Un Intranet administratif est actuellement réservé aux personnels d'encadrement dans les services académiques et dans les EPLE. Il est constitué d'un accès à l'information dans le cadre d'une mission de service public. D'autres services Intranet pourront être proposés à l'intention d'autres catégories de personnels.

2-1-3 L'accès à un espace de travail et des ressources locales

Les conditions d'utilisation en seront définies dans un document complémentaire rédigé à l'initiative de l'EPLE (charte d'établissement) ou du service académique.

2.2. Capacités techniques

L'académie de Lyon s'est dotée des moyens lui permettant d'être un fournisseur d'accès, d'hébergement Internet et de divers services de communication à destination des services académiques et des établissements scolaires, soit à partir du réseau téléphonique commuté (RTC) ou à partir du réseau téléphonique numérique (NUMERIS) ou via l'infrastructure de réseau régional (AMPLIVIA).

L'accès aux services offerts peut avoir lieu :

- Soit depuis les locaux de l'académie de Lyon ou des EPLE.
- Soit par un accès individuel à partir du domicile de l'utilisateur pour les services qui ne sont pas expressément interdits par une instruction nationale ou académique.

3. ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

3.1. Respect de la législation

3-1-1 L'utilisateur s'engage à réaliser ses recherches, stockages, créations et diffusions d'informations :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique.
- Dans le respect des lois relatives à l'Informatique aux fichiers et aux libertés.
- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.
- En s'assurant de ne pas réaliser de publications à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire... et de manière générale à ne pas diffuser d'informations répréhensibles en vertu des lois et règlements.

3-1-2 Si l'utilisateur est amené à constituer des fichiers comportant des données à caractère personnel telles que définies par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et par la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 23 novembre 1995, il veillera :

- A respecter les procédures préalables auprès de la CNIL, rappelées sur le site www.cnil.fr.
- A procéder à l'information préalable des personnes concernées quant à la destination du traitement de ces informations.
- Si ces données figurent sur un serveur accessible de l'Internet à procéder à l'information préalable des personnes concernées quant au risque inhérent à Internet que ces données soient utilisées dans des pays n'assurant pas un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

3-1-3 L'adresse, le contenu et les liens hypertextes des pages personnelles doivent être en conformité avec les lois et réglementations en vigueur et s'inscrire dans les objectifs s'inscrivant dans la mission du service public de l'Education Nationale.

Le contenu des pages Web personnelles est réalisé par l'utilisateur sous sa seule responsabilité ; il en est l'éditeur au sens de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée par la loi n° 2000-719 du 1er août 2000.

Les pages Web personnelles ne peuvent comporter de données à caractère personnel sans l'accord préalable des personnes concernées et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 23 novembre 1995.

Sous réserve des hypothèses suivantes le principe de la liberté de communication qui gouverne Internet implique que l'utilisateur puisse réaliser librement des liens hypertextes.

Les hypothèses dans lesquelles une autorisation doit être sollicitée correspondent soit à une contrainte légale liée par exemple au respect des marques, des œuvres et prestations de droits voisins, soit à une stipulation conventionnelle prévue par un avenant à la charte.

L'utilisateur veillera à ne pas dénaturer les œuvres, données ou informations vers lesquelles pointe le lien. Il évitera notamment que le jeu de fenêtrage des navigateurs Internet n'aboutisse à la disparition de l'indication du nom de domaine du site pointé, de l'identité du fournisseur ou de l'auteur de l'information pointée...

L'utilisateur s'interdit naturellement de réaliser des liens donnant directement accès vers des sites négationnistes, pédophiles, pornographiques et violents, diffamant l'honneur de l'homme, et dégradants par l'atteinte à sa dignité.

L'utilisateur s'interdit également de créer des liens hypertextes renvoyant vers des sites commerciaux incluant notamment de la publicité, sauf si ces liens s'inscrivent de manière précise dans un contexte pédagogique et gratuit, dans un objectif d'information, d'enseignement, d'éducation et de recherche.

3.2. Sécurité du système, du réseau

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il assure notamment, à son niveau, la sécurité de ces réseaux et systèmes fournis et s'engage à ne pas nuire à leur sécurité et à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement.

3-2-1 L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques.

Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés.
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources.
- Ne pas introduire des programmes virus, ou contournant la protection des logiciels.
- Etre vigilant sur l'installation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.
- Ne pas utiliser un compte attribué pour des missions qui ont pris fin.
- Ne pas abandonner son poste de travail connecté au réseau sans surveillance.
- Signaler tout changement d'affectation à l'autorité qui gère les comptes.

3-2-2 L'utilisateur s'engage à informer immédiatement l'académie de Lyon de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de son compte d'accès.

3.3. L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des services

L'utilisateur accepte que l'académie de Lyon puisse avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et que l'académie de Lyon puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. L'académie de Lyon se réserve notamment la possibilité de stopper l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif.

3-3-1 Utilisation des listes de diffusion

L'utilisateur s'engage à n'utiliser des listes d'adresses de messagerie ou des listes de diffusion pour un objectif autre que pour sa mission de service public et uniquement dans la mesure où cela n'affecte pas le trafic normal des messages professionnels. L'utilisateur accepte un contrôle a posteriori de l'utilisation de sa messagerie lequel contrôle ne pourra porter que sur des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes, sans qu'il y ait aucun contrôle sur le contenu des messages échangés.

3-3-2 Identification de l'utilisateur

Tout utilisateur, responsable de la création d'un espace d'information ou de communication ou de la mise en œuvre de cet espace s'engage, conformément aux dispositions de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, à s'identifier clairement et facilement (nom, prénom et adresse électronique valide).

3.4. Publicité

En application notamment des circulaires n° II-67-290 du 3 juillet 1967 et n° 76-440 du 10 décembre 1976 relatives à l'interdiction des pratiques commerciales dans les établissements publics d'enseignement, l'utilisateur s'interdit à l'occasion des services proposés par l'académie de Lyon de faire de la publicité sur des produits ou services du commerce.

Des limitations à ce principe, pour des circonstances spécifiques, notamment dans l'intérêt de l'enseignement, de la recherche et du développement d'une technologie nouvelle, peuvent être prévues par la charte ou par un avenant, par un texte réglementaire ou législatif.

4. ENGAGEMENTS DE L'ACADEMIE DE LYON

4.1. Disponibilité des services

L'académie de Lyon s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible son site ainsi que les différents services qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'académie de Lyon peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celle-ci puisse être tenue pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tous tiers.

4-1-1 Messagerie électronique

La messagerie utilise les standards techniques d'Internet et les normes en usage. L'accès au réseau permet à l'utilisateur de se connecter 7j/7j, 24h/24h.

Toutefois, l'académie de Lyon ne garantit pas que ce service sera exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. De plus, il ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

La capacité en volume de la boîte aux lettres doit permettre les usages liés à la mission de service public de l'utilisateur. L'académie de Lyon ne fixe aucune limite quant au nombre de messages envoyés et/ou reçus mais se réserve le droit de limiter la taille des boîtes aux lettres, ainsi que la taille et la durée de stockage des messages. Un document spécifique précise ces contraintes techniques.

4.2. Protection des données à caractère personnel de l'utilisateur

En application des dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de la directive européenne 95/46/CE relative à la protection des données personnelles et à la libre circulation de ces données du 23 novembre 1995, l'académie de Lyon s'engage à respecter les règles légales de protection de ce type de données. Il garantit notamment à l'utilisateur :

- Utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées (ouverture du compte d'accès, contrôles techniques définis à l'article 4-6...).
- Lui communiquer la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation, laquelle ne peut en tout état de cause excéder ce qui est nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées ou traitées.
- Un droit d'accès et de rectification aux données le concernant.

4.3. Contrôle des pages Web personnelles

L'académie de Lyon se réserve le droit de contrôler le contenu de toute page Web personnelle hébergée sur ses serveurs en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente charte et notamment des conditions d'utilisation spécifiques rappelées aux articles 3-3-1 et 3-4.

L'académie de Lyon se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'usage du service d'hébergement des pages Web personnelles par un utilisateur en cas de non-respect des conditions d'utilisation ci-dessus rappelées et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé sur ses pages Web un contenu manifestement illicite.

4.4. Contrôles techniques

L'académie de Lyon dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation de ses services :

- Consulter la mémoire cache.
- Contrôler les flux.
- Limites d'accès au serveur proxy.
- Passerelles de sécurité, antivirus.

et de leurs journaux techniques, qui permettent la traçabilité des échanges.

L'académie de Lyon garantit l'utilisateur que seuls ces moyens de contrôle sont mis en œuvre. Les données ainsi recueillies ne seront communiquées qu'au juge et à sa demande.

Ces contrôles techniques sont justifiés :

- **Soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques.** Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'académie de Lyon se réserve dans ce cadre le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.
- **Soit par un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs des missions du service public d'enseignement.**

5. LA LEGISLATION

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation : Internet n'est pas une zone de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et des services proposés vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Sont ainsi notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui.
- La diffamation et l'injure.
- La contrefaçon de marque.
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle.
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.
- La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- L'incitation à la consommation de substances interdites.

- La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.
- L'apologie de certains crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.
- L'introduction frauduleuse dans un système informatique.
- La destruction partielle ou totale d'un système informatique suite à une introduction frauduleuse.
- L'utilisation frauduleuse de sites commerciaux, incluant l'escroquerie à la carte bleue.

6. SANCTIONS

La constatation par l'académie de Lyon d'un comportement délinquant de l'utilisateur, à l'occasion de l'utilisation des services, engage l'utilisateur. Dès que le comportement inacceptable verra son existence établie par des moyens légaux, l'académie de Lyon pourra procéder à la résiliation immédiate et de plein droit du compte.

Les sanctions administratives, selon les dispositions du code de l'éducation peuvent être prises ou demandées par l'académie de Lyon, indépendamment d'un signalement au juge pénal dans les cas les plus graves.

M. ou Mme (nom, prénom) :	
Etablissement d'exercice :	
Adresse :	
Fonction :	
Grade :	
Discipline :	

Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de la présente charte, en avoir compris les termes et m'engager à les respecter.

Fait à :

Le :

Signature :

ACADEMIE DE LYON

Division des Systèmes d'Information
92 rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
T 04 72 80 60 30
F 04 72 80 60 31
dsi@ac-lyon.fr

WWW.AC-LYON.FR